

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 993-15**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 14 décembre 2015, le règlement suivant :

**Règlement 993-15 concernant l'accommodement et la
transition pour les unités d'entreposage mobiles déjà utilisées
comme bâtiment secondaire**

Le Règlement 993-15 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 15^e jour de décembre 2015

Céline LeBlanc
Greffière